

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**OBJET :
AVENANT N°1 AOT
TRIANGLE AUBRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM**

Séance du 6 mars 2026

N° BU2026-AOM_10

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents :4
Pouvoir : 0

**L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau
AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,
Convocation du : 27 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET**

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

**M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT**

- **Délégués représentés :**

- **Délégués excusés :**

AVENANT N°1 AOT TRIANGLE AUBRAC

Vu la délibération n°CS2025-68 datée du 26 septembre 2025 mettant à jour les délégations d'attributions du conseil au profit du bureau et du président,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune d'Annemasse pour le stockage des matériaux utilisés par les entreprises intervenant sur le chantier de prolongement du tramway 17 en date du 15 novembre 2024,

Dans le cadre du prolongement du tramway 17 des Transports Publics Genevois jusqu'au quartier du Perrier, le PMGF, maître d'ouvrage de l'opération depuis le 1^{er} juillet 2025, date du transfert de la compétence mobilité intervenu entre Annemasse Agglo et le Pôle Métropolitain du Genevois français, doit mettre en place un nouvel espace de stockage temporaire pour les entreprises intervenant sur le chantier.

La commune d'Annemasse est propriétaire d'un tènement situé sur un terrain à proximité du chantier.

Par convention en date du 15 novembre 2024, la Commune a consenti à la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, la mise à disposition à titre précaire et gratuit de l'emprise dite « Triangle Aubrac », pour le stockage temporaire des matériaux nécessaires aux entreprises intervenant sur le chantier du prolongement du tramway n°17.

En date du 1er juillet 2025, Annemasse Agglo a transféré sa compétence mobilité au métropolitain du Genevois français (PMGF).

Il est en conséquence nécessaire de modifier cette convention par avenant. Celui-ci porte sur la substitution de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération par le PMGF.

Par ailleurs, le tènement mis à disposition était utilisé comme plateforme de stockage de matériaux et il sera dorénavant occupé par une base-vie de chantier actuellement située dans la ZAC EcoQuartier de Château Rouge par convention l'autorisant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant portera donc également sur la modification de l'usage temporaire du terrain dans le cadre du chantier du tramway et sur la prolongation de la durée de la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2026.

Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

La convention et ses annexes demeurent annexées aux présentes.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire sur la parcelle désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026

Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.